

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces PublicsProlongation de l'arrêté numéro 2022-912 du 18 octobre 2022.

Objet | Renouvellement chauffage urbain rue Emile Zola à Cenon, partie comprise entre rue Maréchal Foch et Chemin de Sallèle.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges**

Représenté par Monsieur Mathieu Griffon, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du chauffage urbain rue Emile Zola à Cenon, partie comprise entre rue Maréchal Foch et chemin de Sallèle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise **SADE et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin**, est autorisée à entreprendre le renouvellement du chauffage urbain rue Emile Zola à Cenon, partie comprise entre rue Maréchal Foch et chemin de Sallèle, **du 26 novembre 2022 au 9 décembre 2022.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(14 jours)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée en sens unique**, depuis la rue du Maréchal Foch vers le chemin de Sallèle.
- **Le tronçon rue Emile Zola en travaux pourra être fermé de manière ponctuelle, lors des manutentions pour la pose de tubes où remblais guidé par hommes trafic.**
- Des déviations seront mises en place vers l'autre côté de la rue Emile Zola vers l'Avenue du Président Vincent Auriol.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité de rues.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains, services publics et écoles demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **18 novembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 18/11/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.